

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 8 avril 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019**

**2019 DASCO 19** Lycées municipaux - Dotations complémentaires de fonctionnement (5 054 euros), subventions d'équipement (260 660 euros) et subventions pour travaux d'entretien (27 429 euros).

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L 421-11 et L 422-3 ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 mars 2019, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (5 054 euros), de subventions d'équipement (260 660 euros) et de subventions pour travaux d'entretien (27 429 euros) aux lycées municipaux ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 19 mars 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement d'un montant total de 5 054 euros sont attribuées comme suit :

- 3 454 euros pour le lycée municipal Théophile Gautier (12e arrondissement) ;
- 1 600 euros pour le lycée municipal Maria Deraismes (17e arrondissement).

Article 2 : La dépense de fonctionnement sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

Article 3 : Des subventions d'équipement sont attribuées aux lycées municipaux, selon le tableau joint en annexe à la présente délibération, pour un montant total de 260 660 euros.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

Article 5 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien d'un montant total de 27 429 euros sont attribuées comme suit :

Nom de l'établissement	Motif	Montant BI	Montant BF	Total
LM Vox - 6è	Réfection de l'installation électrique de la salle 24		3 910 €	<b>3 910 €</b>
LM Gautier - 12è	Modernisation des peintures de la salle D30		2 342 €	<b>2 342 €</b>
LM Jenatzy - 18è	Fourniture et pose d'une signalétique pour le lycée, modernisation des bureaux de l'administration et des salles 22, 24 et 25	21 177 €		<b>21 177 €</b>
		<b>21 177 €</b>	<b>6 252 €</b>	<b>27 429 €</b>

Article 6 : La dépense d'investissement correspondante, soit 21 177 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019.

Article 7 : La dépense de fonctionnement correspondante, soit 6 252 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de l'exercice 2019.

Article 8 : La somme correspondante sera versée au compte bancaire des lycées municipaux concernés qui effectueront la dépense et rendront compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copie des factures).

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**